

1. Intitulé du certificat (Dans la langue d'origine)

TP - Assistant de direction

2. Traduction de l'intitulé du certificat (Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale)

3. Éléments de compétences acquis

1. Assister la direction au quotidien et faciliter la prise de décisions
 - Organiser et coordonner les activités quotidiennes de l'équipe de direction
 - Concevoir des outils de pilotage et présenter des informations chiffrées de gestion
 - Optimiser les processus administratifs
2. Gérer le traitement, l'organisation et le partage de l'information
 - Assurer la recherche, la synthèse et la diffusion de l'information
 - Communiquer par écrit, en français et en anglais
 - Assurer l'interface orale entre les dirigeants et leurs interlocuteurs, en français et en anglais
 - Organiser la conservation et la traçabilité de l'information
3. Assister la direction dans la gestion de projets et dossiers spécifiques
 - Participer à la coordination et au suivi d'un projet
 - Organiser un événement
 - Mettre en œuvre une action de communication
 - Contribuer à la gestion des ressources humaines

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Secteurs d'activité :

L'emploi d'assistant de direction intéresse tout type et toute taille d'organisation :

- entreprise commerciale
- association
- administration
- autres organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux

Type d'emploi accessibles :

- Assistant de direction
- assistant de manager
- office manager

Code(s) ROME :

M1604 - Assistanat de direction

Références juridiques des réglementations d'activité :

Sans objet

5. Base officielle du certificat

Organisme(s) certificateur(s)

Nom légal certificateur(s) :

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Système de notation / conditions d'octroi

Modalités d'évaluation :

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;
- b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées. Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés. Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Niveau (national ou européen) du certificat

Niveau national (Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles) : Niveau 5

Niveau du Cadre européen des certifications (CEC) : Niveau 5

Autorité responsable de l'habilitation du certificat

France compétences
11 rue Scribe 75009 Paris

Accès au niveau suivant d'éducation / de formation

Accords internationaux de reconnaissance des qualifications

Base légale

Date de décision d'enregistrement : -

Durée de l'enregistrement : -

Date d'échéance de l'enregistrement : 29/07/2024

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Par expérience	Oui
Après un parcours de formation continue	Oui
En contrat d'apprentissage	Oui
En contrat de professionnalisation	Oui
Par candidature individuelle	Non
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	Non

7. Information complémentaire

Niveau d'entrée requis (Le cas échéant)

Pour toute information complémentaire, notamment sur le système national de qualifications :

<https://www.francecompetences.fr>

Centre national Europass

<https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/outils/europass>